



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets radioactifs

Question écrite n° 48118

### Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les expérimentations nucléaires réalisées dans les années 50/60 au centre d'études du Commissariat à l'énergie atomique de Vaujours (93). Il affirmait le 13 juin devant la représentation nationale que les expérimentations n'ont pas fait appel à la fission nucléaire et que le site a été décontaminé en 1998. Cette même année, l'Office pour la protection contre les rayonnements ionisants déclarait, après avoir effectué des contrôles, que le niveau minimum d'assainissement de la radioactivité résiduelle fixé par la DGS était respecté. Néanmoins, il apparaît que des explosions ont été effectuées à l'air libre entraînant la dispersion d'uranium dans l'environnement. Il semble donc que tout risque de contamination des sols ne soit pas écarté, notamment à l'extérieur de l'enceinte du fort, ce qui pose un grave problème sanitaire. C'est pourquoi il souhaite connaître de façon urgente les résultats des analyses complémentaires visant à vérifier que les normes du ministère de la santé sont respectées. D'autre part, il demande de diligenter une enquête indépendante pour connaître avec précision les éléments et le taux de radioactivité sur le centre de recherche du CEA à Vaujours et aux alentours.

### Texte de la réponse

Le centre d'expérimentation de Vaujours a, en effet, été exploité par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de 1955 à 1997 et les expérimentations qui ont été faites ont porté sur des explosifs classiques, avec de l'uranium naturel ou appauvri. Elles n'ont à aucun moment fait appel à la fission nucléaire. Avant la cessation des activités du CEA, le site étant susceptible de porter les marques de ces activités, une décontamination poussée a été entreprise entre 1996 et 1998, selon les recommandations de l'office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), organisme placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé et du travail. Le rapport de l'OPRI, rendu en juillet 1998, concluait que les niveaux de radioactivité relevés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du centre d'expérimentations n'étaient pas différents du rayonnement naturel. Ils ne mettent donc pas en évidence de marquage radiologique et les normes en matière de radioprotection sont respectées. Ce site a par ailleurs été occupé par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale. La destruction de munitions entreposées à cette époque ayant pu disperser des engins explosifs, la dépollution du sous-sol a dû être effectuée, à une profondeur accessible aux techniques modernes. Un certificat de dépollution a été fourni par les organismes experts. L'usage ultérieur du site, notamment s'il devait être utilisé dans l'avenir à des fins d'équipements collectifs ou résidentiels, pourrait nécessiter des investigations supplémentaires ou des restrictions d'usage. C'est dans ce cadre que le CEA a déposé un dossier de cessation d'activité auprès de la préfecture en vue de mettre en place des servitudes d'utilité publique ; la procédure est en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48118

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juin 2000, page 3754

**Réponse publiée le** : 6 novembre 2000, page 6358